

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du 03 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absentes excusées : 2

Le dix mars deux mil vingt deux, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de loisirs, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

Présents : M. BASLÉ Jérôme, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, M. POMMIER Sébastien, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

Absentes excusées : Mme SORIEUX Anita, Mme MELAINE Nathalie

Secrétaire : M. POMMIER Sébastien

Le procès verbal du conseil municipal du 06 janvier 2022 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

2022-03 Approbation des comptes de gestion 2021 (Commune, Lotissement de Jouvence) dressés par M. Philippe Abrial, comptable du 01/01/2021 au 14/03/2021, Mme Béatrice BODELLE, comptable du 15/03/2021 au 31/08/2021 et par Mme Monique ROZEC, comptable du 01/09/2021 au 18/02/2022

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (Commune, Lotissement de Jouvence) dressés pour l'exercice 2021 par M. Philippe Abrial, Mme Béatrice BODELLE et Mme Monique ROZEC, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2022-04 Comptes administratifs 2021 (Commune, Lotissement de Jouvence)

Approuvés à l'unanimité.

COMMUNE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	21 511.41 €			230 830.21 €
Opérations de l'exercice	42 019.25 €	44 414.94 €	254 877.40 €	327 546.55 €
TOTAUX	63 530.66 €	44 414.94 €	254 877.40 €	558 376.76 €
Résultats de clôture	19 115.72 €			303 499.36 €
Restes à réaliser	32 400.00 €			
TOTAUX CUMULÉS	51 515.72 €			303 499.36 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	51 515.72 €			303 499.36 €

LOTISSEMENT DE JOUVENCE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	43 373.40 €	43 373.40 €	43 373.40 €	43 373.40 €
TOTAUX	43 373.40 €	43 373.40 €	43 373.40 €	43 373.40 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULÉS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

2022-05 Vote des subventions 2022

Bénéficiaires	2022 (€)
Musique Saint Baumier	500.00
Club Bon Accueil	250.00 *
POLLENIZ	196.74
Anciens combattants	150.00 *
Loisirs et passions	500.00 *
AFM téléthon 53	75.00
C.A.U.E. de la Mayenne	50.00
UDAF de la Mayenne	120.00
GDON Fontaine	200.00
Secours catholique	50.00
SPA de la Mayenne (fourrière)	163.17
Conseil National des Villes et Villages Fleuris CNVVF	50.00
Chambre des métiers de la Mayenne	15.00
MFR Craon	15.00
Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier Fougères (35)	15.00
Campus des métiers et de l'artisanat Joué-Les-Tours (37)	15.00
Infirmes Moteurs Cérébraux de la Mayenne	50.00
Protection Civile (UKRAINE)	200.00
TOTAL	2 614.91

(*) Subvention diminuée ou augmentée en raison de l'épidémie covid-19

2022-06 Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de La Guerche de Bretagne - Année scolaire 2021/2022

Pour 1 enfant en maternelle (1 x 1 360.00 €) et 3 enfants en élémentaire (3 x 390.00 €), soit 2 530.00 €.

2022-07 Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de La Guerche de Bretagne Année scolaire 2021/2022

Pour 2 élèves en maternelle 2 x 1 307.00 et 5 élèves en élémentaire 5 x 384.00, soit 4 534.00 €

2022-08 Demande de participation financière de la commune de Ballots aux charges de fonctionnement de l'école Lefizellier –année scolaire 2021/2022

Pour 7 enfants en maternelle (7 x 1 141.04 €) et 12 enfants en élémentaire (12 x 376.93 €), soit 12 510.44 €.

2022-09 Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Antoine de Ballots année scolaire 2021/2022

Pour enfant en maternelle (1 x 1 141.04 €) et 7 enfants en élémentaire (7 x 376.93 €), soit 3 779.55 €.

2022-10 Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Anne de Rannée (RPI Rannée-Drouges) – Année scolaire 2021/2022

Pour un élève en maternelle 1 x 1 307.00 et 2 élèves en élémentaire 2 x 384.00, soit 2 075.00 €

2022-11 Demande de participation aux charges de fonctionnement du RPI Saint-Poix/Laubrières –Année 2021/2022-

Pour un élève en élémentaire 1 x 430.00, soit 430.00 €

2022-12 Ouverture de crédits 2022 – budget commune

En attendant le vote des budgets primitifs 2022, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts aux comptes 21 et 23 de l'exercice 2021.

Les crédits ouverts sont les suivants :

Budget commune

Opération 0047 Voirie

2112 Terrains de voirie 1 000.00 €

Opération 0049 Acquisition matériel et mobilier

2188 Autres immobilisations corporelles 5 000.00 €

2022-13 Transfert de la compétence Plan Local D'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1^{er} avril 2022– Modification des statuts de la communauté de communes

Monsieur le Maire de la commune de FONTAINE-COUVERTE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-12/199 en date du 6 décembre 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou de carte communale » et modification des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu la délibération n° 2021-12-199 du 6 décembre 2021 relative au transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} avril 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **VOTE CONTRE** le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1^{er} avril 2022,
- ⇒ **VOTE CONTRE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, avec intégration de la compétence au 1^{er} avril 2022, comme suit :
 - 1- Compétences obligatoires
 - 1-2 En matière d'aménagement de l'espace
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- ⇒ **NE PREND PAS ACTE** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS).

2022-14 Achat par la commune de Fontaine-Couverte à Monsieur et Madame JOUIN Frédéric de la parcelle cadastrée section B n°694

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'aliénation de tronçons de chemins ruraux (enquête publique du 07 novembre 2019 au 22 novembre 2019), concernant le chemin rural « La Petite Tayère », il était prévu dans le document d'arpentage n°520 H du 25 mars 2016, dressé par le Cabinet Harry LANGEVIN de Château-Gontier (53200), la vente de la parcelle cadastrée B n°694 à la commune de Fontaine-Couverte par Monsieur et Madame JOUIN Frédéric domiciliés 424, Chemin des Tayères à Fontaine-Couverte (Mayenne).

Ladite parcelle fait partie du chemin rural « des Tayères »,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°694, d'une superficie de 0a26ca, soit 26 m² à 0.50 € le m², soit un prix d'achat total de 13 €, les frais de notaire seront à la charge de la commune de Fontaine-Couverte. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant chez Maître Virginie Marsollier – Biela, notaire à Cossé-Le-Vivien.

2022-15 Dispositif argent de poche 2022

Le conseil municipal décide de mettre en place le dispositif argent de poche en 2022 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans. Il s'agit de petits chantiers de proximité effectués par les jeunes. Ils seront indemnisés dans la limite de 15 € par jeune et par jour. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la commune et chaque jeune.

2022-16 Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – Conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service – maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail – maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

2022-17 Avis de la commune de Fontaine-Couverte relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Vu les statuts de Territoire d'Energie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 07 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'Energie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'Energie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal de la commune de Fontaine-Couverte approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

Le 16 mars 2022
Le Maire,